

COPIE
certifiée conforme
LE PRÉSIDENT

2015 332
« A 3 NEWS »
SAS au capital de 45.600 Euros
34 Boulevard Gaston Birgé
49100 ANGERS

RCS ANGERS 437 619 562

A 5599
10 OCT. 2005

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 28 JANVIER 2005

L'an deux mille cinq,
Le vingt huit janvier à dix-huit heures.

Les associés de la Société "A 3 NEWS" Société par Actions Simplifiée au capital de 45.600 Euros, dont le siège social est à ANGERS (Maine et Loire) 34 Bd Gaston Birgé.

Se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social, sur convocation du Président.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émargée en entrant en séance par tous les associés présents et par les mandataires des associés représentés.

Monsieur Thierry LARDEUX préside la réunion en sa qualité de Président.

Monsieur Bertrand CORDON assume les fonctions de Secrétaire.

La Société FIDEA-FPL NANTES, Commissaire aux Comptes, a été régulièrement convoquée.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée par le bureau ainsi constitué, qui constate que les associés présents ou représentés possèdent 4.560 actions sur les 4.560 actions formant le capital social et ayant le droit de vote. En conséquence l'assemblée, réunissant plus des trois quarts des actions composant le capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des associés :

- 1/ Un exemplaire de la convocation des associés et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes.
- 2/ La feuille de présence de l'assemblée générale.
- 3/ Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 Mars 2004.
- 4/ Copie du Procès-Verbal de l'assemblée générale ordinaire annuelle du 30 Septembre 2004.
- 5/ Un exemplaire des statuts de la société.

Il dépose également les documents suivants qui vont être soumis à l'assemblée :

- Le rapport du Président à l'assemblée générale extraordinaire,
- Le texte des projets de résolutions qui seront soumises à l'assemblée.

Le Président fait observer que la présente assemblée a été convoquée conformément aux dispositions de l'article 23 des statuts et déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, depuis la convocation de l'assemblée.

11

B.C

L'assemblée lui donne acte de ses déclarations.

Le Président rappelle ensuite que la présente assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- ♦ Décision à prendre par application de l'article L. 225-248 al.1 sur le fondement de l'article L. 227-1 al. 3 du Code de Commerce et de l'article 35 des statuts ; dissolution anticipée ou non de la société.
- ♦ Pouvoirs en vue des formalités.

Puis, il donne lecture du rapport du Président.

Enfin, la discussion est ouverte.

La discussion close et personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix, les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et après examen de la situation de la société telle qu'elle ressort des comptes et du bilan de l'exercice social clos le 31 Mars 2004, approuvés par l'assemblée générale ordinaire annuelle du 30 Septembre 2004 desquels il résulte que les capitaux propres sont inférieurs à la moitié du capital social, délibérant par application de l'article L. 225-248 al. 1 sur le fondement de l'article L. 227-1 al. 3 du Code de Commerce et de l'article 35 des statuts, décide sur la proposition du Président qu'il n'y a pas lieu à dissolution de la société, se réservant de prendre, le cas échéant, dans le délai imparti les mesures propres à régulariser la situation.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

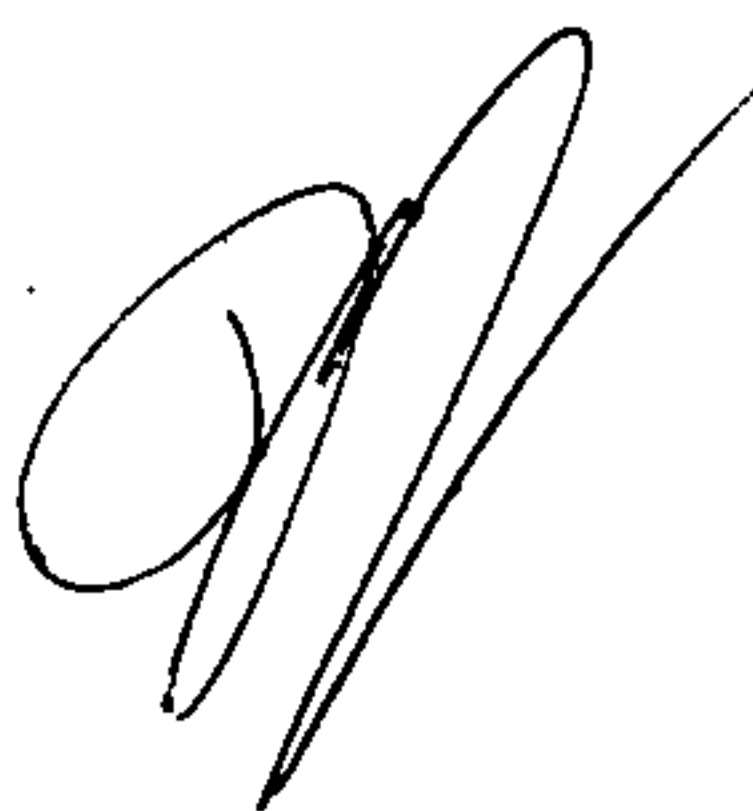
L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à dix-neuf heures

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture, a été signé par Le Président et le Secrétaire.

Le Président
Thierry LARDEUX



Le Secrétaire

